



09/2021

Avortement enzootique des brebis et des chèvres

Maladie infectieuse d'origine bactérienne, caractérisée par des avortements endémiques chez les brebis et les chèvres. Zoonose.

1 Espèces touchées

Brebis et chèvres, plus rarement les bovins. L'être humain (la maladie peut provoquer un avortement chez les femmes enceintes).

2 Agent infectieux

Chlamydia abortus (anciennement : *Chlamydophila abortus*) : bactérie intracellulaire Gram-négatif, avec un cycle de développement en deux phases. Faible ténacité : la lumière UV et la chaleur inactivent rapidement l'agent pathogène.

3 Clinique/Pathologie

Les avortements dans la deuxième moitié de la gestation, surtout juste avant la mise bas (avortements tardifs), sont caractéristiques. Si une femelle non portante est infectée ou si une femelle est infectée au cours de la deuxième moitié de la gestation, l'avortement ne se produit qu'au cours de la saison de mise bas suivante. Il est également fréquent de constater la naissance d'agneaux / de cabris manquants de vitalité, nés quelques jours trop tôt. Le placenta est épaissi, œdémateux et une partie voire la totalité des cotylédons présentent une coloration anormale. L'histologie révèle alors une placentite purulente et nécrotique. Les fœtus avortés sont généralement peu autolysés. Avant d'avorter, la mère ne présente que rarement des symptômes tels que des coliques ou un écoulement vaginal. Une rétention placentaire et une métrite accompagnée d'un écoulement abondant de lochies brunâtres, pouvant durer des semaines, peuvent survenir, mais sont rares surtout chez la brebis. S'ils sont soumis à un traitement approprié, les animaux n'avortent qu'une fois et restent fertiles, mais peuvent rester infectés toute leur vie. L'état général des brebis / des chèvres est peu perturbé.

4 Répartition géographique

Mondiale. En Suisse, prévalence très variable dans les différents cantons.

5 Épidémiologie

En cas d'avortement, des *Chlamydia* sont excrétées en masse avec le fœtus avorté, les arrière-faix et les lochies. La transmission s'effectue oralement par la nourriture, l'eau et la litière contaminées. Si les animaux sont en contact étroit, une transmission aérogène est aussi possible. La transmission vénérienne et la transmission via le lait ne jouent qu'un rôle mineur d'un point de vue épidémiologique. Lorsqu'un troupeau a surmonté la maladie, les avortements se limitent aux remontes ou aux animaux nouvellement achetés.

6 Diagnostic

Suspicion en cas d'avortements endémiques chez les petits ruminants. La confirmation par un laboratoire est nécessaire. La mise en évidence de l'agent pathogène ou de l'ADN dans le placenta ou les organes des fœtus, avec présence simultanée de lésions macroscopiques typiques et/ou de lésions histologiques, se fait de préférence en utilisant des méthodes PCR. La mise en évidence de l'agent pathogène par immunohistologie sur des tissus fixés / immunofluorescence sur frottis / cryocoupes – ou par coloration spéciale de frottis du placenta ou de contenu de la caillette du fœtus est moins sensible et moins spécifique.

7 Définition du cas

Il y a avortement enzootique des brebis et des chèvres lorsque la suspicion clinique (avortement tardif dans les 2 à 3 dernières semaines de la gestation) ou pathologique est confirmée par des méthodes de biologie moléculaire mettant en évidence l'agent pathogène.

8 Diagnostics différentiels

Coxiellose, toxoplasmose, salmonellose, brucellose, néosporose.

9 Prophylaxie immunitaire

Un vaccin inactivé pour moutons est autorisé pour la Suisse.

10 Prélèvements

Matériel d'avortement (de préférence placenta, fœtus avortés).

11 Bases légales

Épizootie à surveiller, art. 5 et art. 291 OFE.

Contrôle des viandes : évaluation selon les critères généraux (annexe 7 OHyAb).